

N° : DP 20/473

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 500 EUROS A L'ASSOCIATION LA CYCLETTE - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « La Cycllette » dont le siège social est à La Crau et ayant pour objet la promotion des déplacements à vélo au quotidien dans la Métropole et les communes voisines,

CONSIDERANT que la pratique sportive est un élément essentiel pour l'insertion des jeunes,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association concourent à promouvoir et développer le déplacement doux pour le plus grand nombre sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique environnementale mais aussi de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 500 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros (cinq cents euros) à l'association « la Cyclette » de la Crau.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération N°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **13 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

